

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Le titulaire »

les mots :

« Les titulaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.